



PRÉFET DU RHÔNE



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, les responsables des établissements de l'Education nationale (écoles, collèges, lycées) constatent un fort taux d'absentéisme des élèves les premiers jours de la rentrée scolaire ainsi que les derniers jours de cours.

L'inscription dans un établissement scolaire entraîne l'adhésion à l'ensemble des obligations liées à la scolarité. L'assiduité fait partie des obligations essentielles qui s'imposent à l'élève comme à ses parents.

Un départ en vacances ne saurait être un motif valable justifiant l'absence de l'enfant.

L'élève doit être présent le jour de la rentrée scolaire. Dans le cas contraire son inscription dans l'établissement sera susceptible de ne pas lui être garantie.

Nous avons constaté que de nombreux enfants se mettent en situation d'échec puis de décrochage après avoir manqué le début ou la fin de leur scolarité. C'est la raison pour laquelle l'école sera vigilante à toute absence d'élève et l'absentéisme de votre enfant pourra être signalé au Procureur de la République le cas échéant.

L'École est un lieu essentiel pour l'accès à la connaissance. Elle transmet également à nos enfants les valeurs de la République et des principes pour construire leur avenir et celui de notre société.

Nous savons compter sur la responsabilité de chacune et de chacun.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

Philippe CARRIERE